



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**

**DC N° 16.148**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
du Centre d'Hébergement de ROYAN***  
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 avril 2015 (DC N°15/190) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN, rendue exécutoire le 16 avril 2015,

**DECIDE**

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 les tarifs d'hébergement du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<b><u>Prix par personne et par nuit</u></b>		
o Nuit	12,50 €	13,00 €
<b><u>Salles tarification réservée aux associations et organisateur de stages</u></b>		
o Usage de la salle de restaurant (libre)	61,50 €/jour	63,50 €/jour
o Nettoyage restaurant	31,00 €	32,00 €
o Usage de l'office (libre)	41,00 €/jour	42,50 €/jour
o Nettoyage office	31,00 €	32,00 €
o Salle de cours (demi-journée)	26,00 €	27,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4147 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 29 mars 2016**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 avril 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO